

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-339**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**11 rue Robert Garnier**

**Du 24 au 26 avril 2026 - Déménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Corentin CHAMPION, demeurant lieu-dit La Coudre, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Monsieur CHAMPION de procéder à un déménagement au n°11 de la rue Robert Garnier, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 24 avril 2026, 14h00, au dimanche 26 avril 2026, 20h00, Monsieur CHAMPION sera autorisé à occuper le domaine public, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, sur la valeur de deux emplacements consécutifs, avec un camionnette 3,5 T, le long du n°11 de la rue Robert Garnier, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à cette même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

La circulation ne devra pas être perturbée rue Robert Garnier.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur CHAMPION doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 22 avril 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

